

**Décision n° 2017-1340**  
**du président de l'Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 9 novembre 2017**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de l'opérateur Tech'care à**  
**l'opérateur Telecom studio**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1310 en date du 26 mai 2009 attestant du dépôt par l'opérateur Tech'care d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0794 en date du 22 septembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Telecom studio d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Tech'care reçu le 2 novembre 2017, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Telecom studio reçu le 2 novembre 2017, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 16 novembre 2017, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 16 novembre 2037, de l'opérateur Tech'care (Siren : 507 402 618) à l'opérateur Telecom studio (Siren : 803 763 572) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros non géographiques	09 70 79	2010-0239	18/02/2010
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 00 59	2010-0241	18/02/2010
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 05	2010-0240	18/02/2010
Préfixe RIO fixe	IF	2015-0347	26/03/2015

**Article 2.** L'opérateur Telecom studio acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Telecom studio adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Telecom studio et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs